

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS-LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

COUR DES CARDES

N°2025/149

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,
VU le Code de la Route, et notamment son article R 411-8,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la
signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, vu la demande du Centre Social et Culturel de Cours La Ville,
pour permettre l'exécution de leur assemblée générale, le **samedi 14 juin 2025**, il y
aura lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

A R R E T E :

ARTICLE 1°/- La circulation sera interdite à tout véhicule sur le parking de la
Cour des Cardes.

ARTICLE 2°/- Le stationnement de tous véhicules sera interdit de 07 heures 00 à
19 heures 00, sur la totalité du parking de la Cour des Cardes.

ARTICLE 3°/- La signalisation sera mise en place par les services techniques de la
Mairie

ARTICLE 4°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et
le Centre Social et culturel de Cours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de
COURS.

Fait à COURS, le vingt-deux avril deux mille vingt-cinq.

Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE

